

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE/L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments natu-
rels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments natu-~~
~~rels et des sites d-~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par
application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la
conservation présente un intérêt général :

- l'avenue de Versailles, depuis le croisement de
l'avenue de la République à Choisy-le-Roi (Seine) jusqu'au
carrefour de la Belle Epine à Thiais (Seine)
- l'avenue de la République à Choisy-le-Roi.

La mesure vise le sol et les rangées d'arbres qui
bordent ces deux avenues lesquelles sont propriété de l'Etat
par le Secrétaire d'Etat aux Communications.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, aux Maires des communes de Choisy le Roi et Thiais ainsi qu'au
Secrétariat d'Etat aux Communications

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 NOV 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts :

